

29) DELAISSES DE PARCELLES / Z.A.C. LUDRES-SUD

Monsieur REINSTADLER informe le Conseil qu'il est saisi de plusieurs demandes d'habitants de la Z.A.C. LUDRES-Sud qui désirent acquérir des délaissés de parcelles jouxtant leur propriété.

Ces délaissés sont des surfaces à équiper en espaces verts et à rétrocéder par l'aménageur de la ZAC à la Commune de LUDRES.

Le Conseil décide que ces délaissés ne soient pas vendus mais donnés en jouissance à titre précaire et révocable et grevés d'une servitude générale d'intérêt public (futurs arrêts de bus ou panneaux d'affichage ou bancs publics....). Une convention précisant ces conditions et les implantation et limites de chaque délaissé sera signée par chaque propriétaire intéressé.